

L'U.S.G.R.D., vous propose deux versions de sessions de formation au B.N.S.S.A. :

SESSION DE FORMATION « NORMALE »			
DATES	STAGE	DESCRIPTION	COÛT
Du Samedi 18 Novembre 2017 au mois d'Avril 2018 (jour de l'examen)	A	B.N.S.S.A. + P.S.E. 1	650€
	B	B.N.S.S.A. + P.S.E. 2	650€
	C	B.N.S.S.A.	475€
	D	B.N.S.S.A. + PSE 1 +PSE 2	830€
	E	Révision du B.N.S.S.A.	100€
SESSION DE FORMATION « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »			
Pendant les Vacances de Février 2018	F	B.N.S.S.A. « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	250€
	G	B.N.S.S.A. + P.S.E. 1 « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	450€
	H	B.N.S.S.A. + P.S.E. 1 + P.S.E. 2 « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	650€
	I	Révision du B.N.S.S.A. « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	100€

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Le « **BULLETIN D'INSCRIPTION** » dûment complété, daté et signé (cf. page 2),
- Le « **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** », (cf. page 5)
- Le **chèque à l'ordre de l'U.S.G.R.D.**,
- La **photocopie Recto-Verso** de votre **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**,
- Le **CERTIFICAT MÉDICAL** récent (3 mois maximum), complété, daté et signé par le médecin avec le cachet du médecin. **MERCI** d'utiliser le document ci-joint (cf. page 4),
- **1 enveloppe A4 timbrée au tarif en vigueur, sans mention dessus**
- Votre **attestation PSE 1** en cours de validité,
- Votre **attestation PSE 2** en cours de validité,

Si la formation n'est pas terminée lors de votre inscription, l'attestation devra être fournie dès la fin de cette dernière, et dans tous les cas avant l'examen du B.N.S.S.A., sinon le candidat ne pourra pas passer l'examen.

Pour les **RÉVISIONNISTES** :

- Votre **ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE PSE1 EN COURS DE VALIDITÉ**,
- Votre **PHOTOCOPIE DU B.N.S.S.A.**,

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, avec un nombre maximum de 16 stagiaires.

Toutefois, l'U.S.G.R.D. se réserve le droit d'annuler la session de formation si le nombre minimum de 6 stagiaires n'était pas atteint.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Monsieur Freddy SALLAN au **06.16.11.75.93**

Ou Nathalie au **06.20.26.51.21**

Si une session de formation vous intéresse

MERCI de remplir le dossier d'inscription ci-dessous au plus vite, et de le renvoyer l'adresse ci-contre.

C.D.F.33 / U.S.G.R.D.

138 route de Léognan

33140 Villenave d'Ornon

Tél. 06 20 26 51 21

e-mail : usgrd.asso@gmail.com

www.centreformationaquitaine-fmns.fr

N.B. Pour passer les épreuves physiques, seuls les bonnets et slip de bain sont autorisés.

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION 33 – U.S.G.R.D. 23 rue de la Paix 33140 Villenave d'Ornon

Monsieur Freddy SALLAN 06 16 11 75 93 – Service administratif Nathalie 06 26 206 51 21

Courriel : usgrd.asso@gmail.com site : www.centreformationaquitaine-fmns.fr

N° SIRET : 51966418900015 - APE : 9499Z -N° d'affiliation F.N.M.N.S. D-33-01

BULLETIN D'INSCRIPTION

VOTRE ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM & PRÉNOM

Nom de jeune fille _____

(veuillez renseigner votre nom de jeune fille pour la femme mariée)

PROFESSION _____

DATE DE NAISSANCE _____

LIEU DE NAISSANCE _____

NATIONALITÉ _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____

VILLE _____

TÉLÉPHONE _____

E-MAIL _____

(merci de remplir le champs lisiblement)

PHOTO

À

COLLER

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf (ve) Séparé(e) Divorcé(e)

Je **sollicite mon inscription**, sur la liste des candidats au :

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

CHOIX DE LA FORMATION : *Merci de cocher le stage désiré*

SESSION DE FORMATION « NORMALE »			
	STAGE	DESCRIPTION	COÛT
<input type="checkbox"/>	A	B.N.S.S.A. + P.S.E. 1	650€
<input type="checkbox"/>	B	B.N.S.S.A. + P.S.E. 2	650€
<input type="checkbox"/>	C	B.N.S.S.A.	475€
<input type="checkbox"/>	D	B.N.S.S.A. + PSE 1 +PSE 2	830€
<input type="checkbox"/>	E	Révision du B.N.S.S.A.	100€
SESSION DE FORMATION « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »			
<input type="checkbox"/>	F	B.N.S.S.A. « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	250€
<input type="checkbox"/>	G	B.N.S.S.A. + P.S.E. 1 « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	450€
<input type="checkbox"/>	H	B.N.S.S.A. + P.S.E. 1 + P.S.E. 2 « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	650€
<input type="checkbox"/>	I	Révision du B.N.S.S.A. « NAGEURS LICENCIÉS F.F.N. »	100€

VOTRE SITUATION

NOM DE L'EMPLOYEUR

Adresse

Code postal

Ville

INSCRIT À POLE EMPLOI

Préciser

VOTRE CURSUS DE FORMATION

Diplôme scolaire et universitaire

Diplômes et brevets sportifs détenus

Numéro, Date et Lieu d'obtention du

B.N.S., A.F.P.S., ou P.S.C.1

Numéro, Date et Lieu d'obtention de la mention réanimation du

C.F.A.P.S.E., ou P.S.E.1 ou P.S.E.2

Numéro, Date et Lieu d'obtention d'autres mentions

Associations ou organismes ayant préparé le candidat

Observations diverses

VOTRE MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque Bon de commande, (à l'ordre de l'U.S.G.R.D.).
 Financement Nom & Coordonnées de l'organisme

A _____, le _____

Signature

RÉSERVÉ À L'U.S.G.R.D.

Dossier reçu le : _____

Règlement : Chèque Banque & n° du chèque.....

Autre A préciser.....

Observations :

CERTIFICAT MÉDICAL

ANNEXE III-9 (Article A. 322-10 du code du sport)

Rappel de la réglementation :

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour toute personne titulaire d'un brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

*
* *

Je soussigné, _____

docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M _____

Et avoir constaté qu' _____ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A _____ , le _____

Signature et Cachet

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.
Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

AVEC CORRECTION :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À OBSERVER

LORS DES FORMATIONS BNSSA /SSA LITTORAL ET LEURS MAINTIENS DES ACQUIS

ARTICLE 1 :

Toute personne suivant une formation au sein de l'association U.S.G.R.D. (*Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite*), centre départemental de formation de la Gironde, est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

ARTICLE 2 :

Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la F.N.M.N.S. permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 :

Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer à **U.S.G.R.D. 138 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon.**

ARTICLE 4 :

Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

ARTICLE 5 :

Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise et respecter les formateurs.

ARTICLE 6 :

Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par INTERNET (mail). Le candidat s'engage à répondre à toute(s) convocation(s) et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 7 :

L'association U.S.G.R.D. s'engage à fournir les documents nécessaires à l'apprentissage pour chaque formation B.N.S.S.A. effectuée sauf pour les maintiens des acquis (recyclages).

ARTICLE 8 :

Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur.

ARTICLE 9 :

Une somme forfaitaire sera gardée en cas de désistement dans les 30 jours qui précèdent une des formations :

- 100 euros pour une formation initiale B.N.S.S.A
- 50 euros pour un Maintien des acquis (recyclage) B.N.S.S.A.
- 50 euros pour le P.S.E. 1, P.S.E. 2 et le S.S.A. option « Littoral »

Pour les autres formations voire le règlement intérieur concerné. Une somme de **10 euros** sera demandée pour toute demande de duplicata de « diplôme(s) ».

ARTICLE 10 :

Le candidat débiteur :

- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ne pourra suivre la formation.

ARTICLE 11 :

Le candidat cède son droit à l'image pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années.

Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association de l'U.S.G.R.D.

ARTICLE 12 :

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

Fait à _____, le _____

LE STAGIAIRE

NOM & PRÉNOM

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvé »

LE PRÉSIDENT DE L'U.S.G.R.D.

FREDERIC SALLAN

